

Ecoen, le 1<sup>er</sup> avril 2019

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Hôtel de Ville

Place de la Mairie 95440 ECOUEN

Tél : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Nos réf : CD/NV 106-2019

Objet : Votre courrier du 23 mars 2019

**Monsieur Benoît HUET**

27, rue du 30 août

95440 ECOUEN

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 23 mars dernier dans lequel vous m'interrogez sur le chantier du restaurant sis 22 rue Paul LORILLON et les difficultés administratives et techniques inhérentes que nous avons rencontrées.

Je vous confirme que, lors de la mise en œuvre des travaux, plusieurs aléas techniques sont apparus, et ce comme pour tout chantier. Si ces déconvenues ont entraîné un surcoût, il n'est pas inhabituel d'y faire face quand bien même l'immeuble ait été parfaitement entretenu.

Considérant que les travaux supplémentaires ne pouvaient être réalisés par d'autres opérateurs que ceux en charge des travaux principaux (marché 2014-20) pour des raisons d'incompatibilité ou de difficultés techniques, nous avons passé quatre marchés sous l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la commande publique.

Monsieur le Préfet et les services de la préfecture ont souhaité que ces marchés soient rédigés sous le format de protocoles transactionnels compte tenu, certes d'un manque de jurisprudence, mais également d'une lecture différente de cet article.

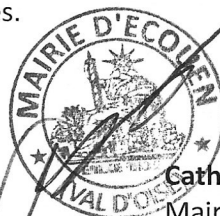
Les services de la Préfecture sont un appui réglementaire sans faille et c'est le terme de partenariat qui qualifie nos échanges. Il n'a nullement été question d'un manque de considération à notre égard, contrairement à ce que vous sous-entendez et la proposition du protocole transactionnel par les services de l'Etat garantissait pour la mairie la poursuite des travaux par l'entrepreneur et pour la société le paiement des missions réalisées.

Pour ce qui relève de la position de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France quant à la mise en œuvre de la verrière, sachez que Monsieur l'Architecte avait validé un permis de construire proposant une toiture avec panneaux « ISOTOIT ». C'est lors d'une visite de chantier qu'il a, in fine, estimé qu'une toiture en zinc serait plus appropriée à l'édifice.

Considérant que ses prescriptions doivent impérativement être respectées, nous avons engagé les modifications exigées. A ce titre, je vous invite à prendre rendez-vous auprès du service Urbanisme – Marchés Publics pour consulter les divers documents que vous listez.

Enfin, je souhaite vous rappeler que la part communale des impôts locaux et fonciers n'a pas augmenté depuis 12 ans et que la gestion financière exemplaire de la commune nous permet aujourd'hui de poursuivre les investissements nécessaires au bon développement de la ville.

Vous remerciant de votre soutien pour le succès de l'hôtel restaurant, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Catherine DELPRAT

Maire d'Ecoen